

État des détenus dans le département de Paris au 7 pluviôse, lors de la séance du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

État des détenus dans le département de Paris au 7 pluviôse, lors de la séance du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 16;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34248_t1_0016_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

donné l'accolade fraternelle et les a déclarés membres de l'assemblée.

Un membre a ensuite proposé de faire appeler le citoyen Parel pour répondre sur l'inculpation qu'il a faite contre les autorités constituées de ce district et sur le champ l'assemblée a arrêté que les citoyens Pierre Desmaisons et Laséchère ses censeurs se transporteront en la maison du citoyen Parel pour l'engager sur l'invitation par écrit du secrétaire à se rendre sur le champ.

Le citoyen Parel a répondu qu'à la vérité, il lui a répété que lui Parel s'étant permis de faire une dénonciation qui paraissoit inculper toutes les autorités constituées des petites villes et petites communes de la République, il demandoit qu'il eut à s'expliquer sur le champ s'il avoit entendu y comprendre les autorités constituées de cette ville et petites communes de ce district.

Le citoyen Parel a répondu qu'à la vérité, il avoit écrit le 25 brumaire dernier une lettre adressée au *Président de la Convention nationale* par laquelle il lui avait annoncé que la loi sur les gens suspects ne recevait pas sa pleine et entière exécution dans des petites villes et communes de la République et qu'on mettoit de la négligence dans l'exécution de cette loi; que ce qui l'avait déterminé à en adresser ses plaintes à la Convention, c'est qu'il s'était aperçu que dans la commune de Malleret en ce district, il y avoit eu un ci-devant noble suspecté d'émigration et rentré d'après la loi lequel étoit dans le cas de la réclusion, qui s'était fait nommer *Président du Comité de Surveillance* de sa commune et avait fait introduire plusieurs de ses colons dans ce même comité afin de se ménager des suffrages pour obtenir les certificats dont il se trouvoit avoir besoin, qu'un pareil abus ne pouvant se tolérer, il avoit pris le parti d'écrire à la Convention pour qu'elle eût à y remédier, que dans différentes autres communes, les comités pouvoient s'être organisés de la même manière et que si la Convention ne prenoit pas des mesures efficaces pour chasser les malveillants qui cherchoient à s'introduire dans ces comités, la loi sur les gens suspects ne seroient pas pontuellement exécutée; qu'il n'a eu d'autres intentions que de travailler au bien général de la République en faisant disparaître de pareils abus; que son intention n'a pas été d'inculper les corps administratifs et les autorités constituées de cette ville, ni de ce district, et qu'il se propose en conséquence de donner connaissance à la Convention nationale des motifs qu'il vient de déduire et qui l'ont déterminé à faire l'envoi de sa lettre du 25 brumaire dernier qui se trouve inscrite au Bulletin du 1^{er} nivôse présent mois.

Déclare en outre que venant d'être instruit à l'instant que la commune de Malleret avoit rectifié son erreur en procédant à l'élection d'un nouveau membre du Comité de Surveillance, au lieu et place de Ribereix, membre gangrené que la loi excluait formellement. L'on ne peut pas douter qu'il avoit eu juste raison de se récrier contre de pareilles nominations.

L'assemblée ayant été satisfaite de la réponse du citoyen Parel a levé la séance.

P.c.c. FOUGÈRE (secrét.).

34

Les administrateurs du département de police font passer à la Convention nationale l'état du total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, duquel il résulte que leur nombre s'élève à 5,228 (1).

Insertion au bulletin (2).

[Commune de Paris, 8 pluv. II, Etat au 7 pluv.] (3)

Noms des prisons	Nb de détenus
Conciergerie	475
Grande-Force	612
Petite-Force	293
Sainte-Pélagie	232
Madelonnettes	184
Abbaye	140
Bicêtre	787
A la Salpêtrière	341
Chambres d'arrêt, à la Mairie	104
Maison des Fermes	31
Luxembourg	455
Maison de suspicion, rue de la Bourbe ..	430
Irlandais, rue du Cheval vert	28
Les Picpus, Fbg St-Antoine	138
Le réfectoire de l'Abbaye	66
Les Angloises, rue Saint-Victor	108
Les Angloises, rue de Loursine	86
Les Carmes, rue de Vaugirard	202
Les Angloises, Fbg St-Antoine	38
Ecoisais, rue des fossés St-Victor	78
Saint-Lazare, Fbg St-Lazare	149
Mahay, rue du Chemin Vert	72
La Chapelle, rue Folie Renaud	120
Belhomme, rue Charonne, n° 70	112
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire	49
Total général	5 228

35

La société des sans-culottes de Belley disculpe, dans une lettre qu'elle adresse à la Convention nationale, le représentant du peuple Gouly des dénonciations qui ont été portées contre lui, et atteste qu'il s'est conduit en vrai républicain (4).

Insertion au bulletin (5).

[Belley, s.d. A la Conv.] (6)

« Gouly que tu nous as délégué est dénoncé dans ton sein. Cette dénonciation nous étonne et les sans-culottes de Belley se doivent à son égard le témoignage de la vérité: ils la transmettent entière parce qu'ils ne sont ni menteurs, ni adulateurs.

Apprends donc par leur organe que ce repré-

(1) P.V., XXX, 203. Mention dans *J. Lois*, n° 488.

(2) Rien au Bⁱⁿ.

(3) C 291, pl. 931, p. 24; 8 pluv. Signé: Godard, Mazel Dangé.

(4) P.V., XXX, 203. Mention dans *M.U.*, XXXVI, 188.

(5) Bⁱⁿ, 10 pluv.

(6) C 292, pl. 936, p. 37.